



Conseil d'administration n°5 du 16 décembre 2020

-Délibération relative au budget initial de Voies navigables de France pour 2021	P 2
-Délibération relative au renouvellement de la désignation des membres à voix délibérative de la commission consultative des marchés	P 15
-Délibération relative aux commissions territoriales des voies navigables – modification du règlement général – commission territoriales des voies navigables Grand Est	P 17
-Délibération relative au calendrier des réunions du conseil d'administration de l'année 2021	P 19
-Délibération relative à la fixation du barème de la redevance hydraulique	P 20
-Délibération relative à l'admission en non-valeur d'une créance – dossier Mexico	P 22
-Délibération portant modification de la politique d'amortissement liée à l'imputation en investissement de certains dragages	P 23
-Délibération relative à la mise en place de mesures exceptionnelles pour 2021 consécutives à la crise du COVID-19 concernant la gestion domaniale et les professionnels du tourisme fluvial	P 24
-Délibération relative à l'attribution d'une aide à la société des carrières STREF et CIE pour la création d'un poste de déchargement de déblais à Jumières dans le cadre du plan d'aide au report modal 2018-2022	P 29
-Délibération relative à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire de longue durée pour deux ouvrages hydroélectriques au profit de GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (GREG ENeR)	P 31
-Délibération relative au transfert de gestion au domaine public fluvial naturel situé entre les points kilométriques PK 60.080 et PK 60.850, à Cormeilles-en-Parisis, du port autonome de Paris à VNF	P 32
-Délibération relative à la modification de la programmation des dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à Voies navigables de France pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	P 33
-Délibération relative à la modification des horaires d'ouverture à la navigation de l'Yonne	P 52

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N°05/2020/1.1

<p>DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET INITIAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR 2021</p>

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la circulaire du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2021,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le budget 2021 de Voies navigables de France est approuvé.

Article 2

Le plafond d'emploi de l'établissement, tel que présenté dans le tableau 1, est fixé pour 2020 à 4 078 ETPT sous plafond et 25 ETPT hors plafond.

Article 3

Les dépenses de Voies navigables de France autorisées pour l'année 2021 s'établissent de la façon qui suit.

Les autorisations d'engagement sont autorisées à hauteur de 680 032 578 euros :

- 253 867 226 euros de dépenses de personnel ;
- 136 581 631 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 289 583 721 euros de dépenses d'investissement.

Les crédits de paiement sont autorisés à hauteur de 684 316 616 euros :

- 253 867 226 euros de dépenses de personnel ;
- 133 456 450 euros de dépenses de fonctionnement ;
- 296 992 940 euros de dépenses d'investissement.

Le solde budgétaire est prévu en déficit à hauteur de 17 587 168 euros.

Article 4

Le fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2021 s'établit à 120 223 944 euros.

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2021 s'établit à 57 728 861 euros.

Article 5

Le conseil d'administration approuve les tableaux 1, 2, 4 et 6 annexés à la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	4078	25	4103

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	4078	230 776 777	25	480 861	4103	253 867 226
1 - TITULAIRES	3286,4	188 153 653			3286,4	188 153 653
* Titulaires État	3286,4	188 153 653			3286,4	188 153 653
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	791,6	42 623 124	0	0	791,6	42 623 124
* Contractuels de droit public	360,4	11 953 150	0	0	360,4	11 953 150
o CDI	0	0			0	0
o CDD	360,4	11 953 150	0	0	360,4	11 953 150
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	431,2	30 669 974	0	0	431,2	30 669 974
o CDI	431,2	30 669 974			431,2	30 669 974
o CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			25	480 861	25	480 861
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						22 609 588

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	8,5	828 450
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	8,5	828 450
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	1	49 610
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	49 610
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES		
	Montants	
	AE	CP
Personnel	253 867 226	253 867 226
Fonctionnement	136 581 631	133 456 450
Investissement	289 583 721	296 992 940
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	680 032 578	684 316 616

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	-
---	----------

RECETTES	
Montants	
423 504 309	Recettes globalisées
244 063 605	Subvention pour charges de service public
1 462 500	Autres financements de l'Etat
127 500 000	Fiscalité affectée
2 755 000	Autres financements publics
47 723 204	Recettes propres
243 225 139	Recettes fléchées
175 820 000	Financements de l'Etat fléchés
66 605 139	Autres financements publics fléchés
800 000	Recettes propres fléchées
666 729 448	TOTAL DES RECETTES (C)

17 587 168	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
-------------------	--

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BI 2021	DEPENSES							
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Infrastructure, eau et environnement			92 443 724	89 250 133	258 870 721	269 024 427	351 314 445	358 274 560
Développement			11 893 912	11 962 322	3 943 000	3 561 000	15 836 912	15 523 322
Support	253 867 226	253 867 226	32 243 995	32 243 995	26 770 000	24 407 513	312 881 221	310 518 734
TOTAL	253 867 226	253 867 226	136 581 631	133 456 450	289 583 721	296 992 940	680 032 578	684 316 616
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B								-

Tableau des recettes par origine

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

BI 2021	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Infrastructure, eau et environnement				516 000	1 732 949	175 820 000	66 605 139	800 000	245 474 088
Développement		740 000	127 500 000	2 239 000	39 467 152				169 946 152
Support	244 063 605	722 500			6 523 103				251 309 208
TOTAL	244 063 605	1 462 500	127 500 000	2 755 000	47 723 204	175 820 000	66 605 139	800 000	666 729 448
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									17 587 168

TABLEAU 4 Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		FINANCEMENTS	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	17 587 168	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	600 000	300 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	8 915 000	4 000 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)			Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	27 102 168	4 300 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	-	22 802 168	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	-	<i>10 863 724</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	-	<i>11 938 444</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	27 102 168	27 102 168	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Ecocartes	C 46781700	Dépenses Eco-cartes CDNI	100 000	
	C 46781800	Recettes Eco-cartes CDNI		100 000
Péages sur la Moselle	C 47130600	Péages Moselle	2 800 000	
	C 467810	Péages Moselle		2 800 000
Opérations sur le Rhin	C 46781300 et 46781500	Dépenses digue de Lauterbourg et barrage du Breisach	4 915 000	
	C 467881400 et 467881600	Recettes digue de Lauterbourg et barrage du Breisach		-
ADEME - PAMI	C 46780100	Dépenses ADEME - PAMI	1 100 000	
	C 47880100	Recettes ADEME - PAMI		1 100 000
TOTAL			8 915 000,00	4 000 000,00

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	239 055 226	Subventions de l'Etat	245 526 105
		Fiscalité affectée	127 500 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	369 246 878	Autres subventions	2 755 000
		Autres produits	226 903 204
TOTAL DES CHARGES (1)	608 302 104	TOTAL DES PRODUITS (2)	602 684 309
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	5 617 795
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	608 302 104	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	608 302 104

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-5 617 795
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	216 000 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 000 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	4 600 000
- produits de cession d'éléments d'actifs	4 600 000
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	171 000 000
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	37 382 205

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0	Capacité d'autofinancement	37 382 205
		Financement de l'actif par l'État	175 820 000
Investissements	300 804 796	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	67 405 139
		Autres ressources	4 600 000
Remboursement des dettes financières	600 000	Augmentation des dettes financières	300 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	301 404 796	TOTAL DES RESSOURCES (6)	285 507 344
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	15 897 452

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-15 897 452
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	6 904 716
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-22 802 168
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	120 223 944
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	62 495 083
Niveau final de la TRESORERIE	57 728 861

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	80 531 029	90 578 256	198 446 532	184 427 338	226 210 369	220 193 551	199 840 221	203 765 660	229 210 707	209 201 084	216 630 789	144 399 335	2 203 434 871
ENCAISSEMENTS													
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	25 168 621	54 656 951	26 565 295	80 360 580	31 806 267	25 976 688	56 807 534	24 040 973	23 583 161	24 575 629	23 718 947	26 243 663	423 504 309
Subvention pour charges de service public	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 634	20 338 631	244 063 605
Autres financements de l'État							1 462 500						1 462 500
Fiscalité affectée	1 219 356	29 108 668	648 968	52 883 785	7 932 061	1 883 665	31 161 888	827 912	379 377	210 111	382 086	862 123	127 500 000
Autres financements publics	229 583	229 583	229 583	229 583	229 583	229 583	229 583	229 583	229 583	229 583	229 583	229 587	2 755 000
Recettes propres	3 381 048	4 980 066	5 348 110	6 908 578	3 305 989	3 524 806	3 614 929	2 644 844	2 635 567	3 797 301	2 768 644	4 813 322	47 723 204
<i>Recettes budgétaires fléchées</i>	5 617 095	93 527 095	5 617 095	5 617 095	5 617 095	5 617 095	5 617 095	49 572 095	5 617 095	49 572 095	5 617 095	5 617 094	243 225 139
Financements de l'État fléchés		87 910 000						43 955 000		43 955 000			175 820 000
Autres financements publics fléchés	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 428	5 550 431	66 605 139
Recettes propres fléchées	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667	66 667	66 663	800 000
<i>Opérations non budgétaires</i>	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	4 025 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	4 300 000
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	300 000
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :							4 000 000						4 000 000
- TVA encaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements							4 000 000						4 000 000
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
A. TOTAL	30 810 716	148 209 046	32 207 390	86 002 675	37 448 362	31 618 783	66 449 629	73 638 068	29 225 256	74 172 724	29 361 042	31 885 757	671 029 448
DECAISSEMENTS													
<i>Dépenses</i>	20 713 489	40 290 770	46 176 584	44 169 644	43 415 180	51 922 113	53 559 190	48 143 021	49 184 879	66 693 018	101 542 496	118 506 231	684 316 616
Personnel	18 382 227	19 818 139	20 761 850	20 657 316	22 568 430	20 504 417	22 747 426	21 323 005	20 350 766	22 905 725	22 014 653	21 833 272	253 867 226
Fonctionnement	1 512 451	7 341 696	9 935 333	8 734 900	7 680 315	12 164 172	11 486 503	8 992 130	12 425 189	13 186 311	15 043 137	24 954 312	133 456 450
Intervention													-
Investissement	818 811	13 130 935	15 479 401	14 777 428	13 166 435	19 253 524	19 325 261	17 827 886	16 408 924	30 600 982	64 484 706	71 718 647	296 992 940
<i>Opérations non budgétaires</i>	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	8 965 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	9 515 000
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	600 000
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :							8 915 000						8 915 000
- TVA décaissée													-
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements							8 915 000						8 915 000
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires													-
B. TOTAL	20 763 489	40 340 770	46 226 584	44 219 644	43 465 180	51 972 113	62 524 190	48 193 021	49 234 879	66 743 018	101 592 496	118 556 231	693 831 616
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	10 047 227	107 868 276	- 14 019 194	41 783 031	- 6 016 818	- 20 353 330	3 925 439	25 445 047	- 20 009 623	7 429 706	- 72 231 454	- 86 670 474	- 22 802 168
SOLDE CUMULE (1) + (2)	90 578 256	198 446 532	184 427 338	226 210 369	220 193 551	199 840 221	203 765 660	229 210 707	209 201 084	216 630 789	144 399 335	57 728 861	

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2021 non dénouées	2021	2022	2023	2024 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		13 747 724	2 884 000	2 884 000	2 884 000	
Recettes fléchées (b)	13 747 724	243 225 139	0	0	0	256 972 863
Financements de l'État fléchés		175 820 000				175 820 000
Autres financements publics fléchés	13 747 724	66 605 139				80 352 863
Recettes propres fléchées		800 000				800 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	254 088 863	0	0	0	254 088 863
Investissement						
CP		254 088 863				254 088 863
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	13 747 724	-10 863 724	0	0	0	2 884 000

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision N									Prévision N+1 et suivantes						
		Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à 2021	AE consommées les années antérieures à 2021	AE reprogrammées ou reportées en 2021*	AE nouvelles ouvertes en 2021	TOTAL des AE ouvertes en 2021	CP ouverts les années antérieures à 2021	CP consommés les années antérieures à 2021	CP reprogrammés ou reportés en 2021*	CP nouveaux ouverts en 2021	TOTAL des CP ouverts en 2021	AE prévues en 2022	CP prévus en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues postérieures à 2023	CP prévus postérieurs à 2023
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Plan de relance	Personnel																	
	Fonctionnement																	
	Intervention																	
	Investissement	175 295 000	8 500 000	8 500 000	0	80 781 000	80 781 000	0	0	0	57 116 000	57 116 000	86 014 000	118 179 000	0		0	0
TOTAL	175 295 000	8 500 000	8 500 000	-	80 781 000	80 781 000	-	-	-	57 116 000	57 116 000	86 014 000	118 179 000	-	-	-	-	-

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération	Encasements des années antérieures à N	Encasement prévus en N	Encasements prévus en N+1	Encasements prévus en N+2	Encasements prévus > N+2
			(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
Plan de relance	Financement de l'Etat*	175 000 000	0	60 000 000	115 000 000		
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
	TOTAL	175 000 000	-	60 000 000	115 000 000	-	-

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BI n
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	627 705 173
	2 Niveau initial du fonds de roulement	136 121 396
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	55 590 367
	4 Niveau initial de la trésorerie	80 531 029
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	13 747 724
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	66 783 305
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	680 032 578
	6 Résultat patrimonial	-5 617 795
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	37 382 205
	8 Variation du fonds de roulement	-15 897 452
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-300 000
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS 6 180 000
	Variation des stocks	+ / - 0
	Charges sur créances irrécouvrables	-
	Produits divers de gestion courante	+ 6 180 000
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS -4 190 284
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 16 594 661
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - -20 784 945
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-17 587 168
	13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	5 215 000
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	-22 802 168	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	-10 863 724	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-11 938 444	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	6 904 716	
16 Variation des restes à payer	-4 284 038	
Niveaux finaux	17 Niveau final de restes à payer	623 421 135
	18 Niveau final du fonds de roulement	120 223 944
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	62 495 083
	20 Niveau final de la trésorerie	57 728 861
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	2 884 000
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	54 844 861

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020
N° 05/2020/2.1

DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES
--

Vu le code des transports notamment son article R. 4313-12,
Vu la délibération n°04/2015/2.1 du 26 novembre 2015 relative à la désignation du président et des membres à voix délibérative de la commission des marchés et accords-cadres de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2017/2.1 du 23 février 2017 portant approbation du règlement de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,
Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Sont désignés membres à voix délibérative de la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, pour une durée de cinq ans et avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- en qualité de président de la commission :
 - Monsieur Olivier JAPIOT, Conseiller d'Etat.
- en qualité des personnalités qualifiées (2) :
 - Monsieur Jean-Jacques TRICHET, expert de la direction Eau, mer et fleuves, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
 - Monsieur Pascal HORNUNG, ingénieur général des ponts, des eaux et de la forêt (CGEDD).
- en qualité d'administrateurs du conseil d'administration de Voies navigables de France (2) :
 - Madame Geneviève LAFERRERE, France Nature Environnement ;
 - Monsieur Didier WAECKEL, personnel de Voies navigables de France,
- en qualité de personnalités extérieures qualifiées dans les domaines concernés par les marchés de Voies navigables de France (2) :
 - Monsieur Michel DOURLENT, représentant la batellerie ;
 - Monsieur Antoine ZAWISLAK, chef du bureau du pilotage de la modernisation de la fonction achat (DAE) personnalité qualifiée en matière de politique des achats.

Article 2

La délibération du 26 novembre 2015 n°04/2015/2.1 relative à la désignation du président et des membres à voix délibérative de la commission des marchés et accords-cadres de Voies navigables de France est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

Signé

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N° 05/2020/2.3

**DELIBERATION RELATIVE AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DES VOIES
NAVIGABLES
MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL
- COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES GRAND EST**

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-11 et D. 4312-19 et suivants,

Vu la loi n° n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la collectivité territoriale d'Alsace (CEA) et notamment son article 10,

Vu la délibération n° 02/2016/1.1 du 23 juin 2016 relative aux commissions territoriales des voies navigables et portant approbation du règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au mode de désignation des membres des commissions territoriales des voies navigables,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

La délibération n°02/2016/1.1 du 23 juin 2016 est modifiée comme suit :

Au II – Composition des commissions territoriales, « Un collège des élus locaux comprenant », l'alinéa 2 est ainsi rédigé :

« Le président du conseil départemental ou une personne désignée par le président pour chacun des conseils départementaux, traversés par une voie navigable, présents sur le périmètre de la commission ; cette disposition ne s'appliquant pas à la Collectivité européenne d'Alsace ;

Article 2

Au II – Composition des commissions territoriales, « Un collège des élus locaux comprenant », il est ajouté un alinéa 4 ainsi rédigé :

« le président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant et une personne désignée par lui, chacun des deux représentant le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ».

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé
Laurent HENART

La secrétaire du conseil d'administration

Signé
Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N° 05/2020/2.4

**DELIBERATION RELATIVE AU CALENDRIER
DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANNEE 2021**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-6,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de Voies navigables de France se réunira, au cours de l'année 2021, aux dates suivantes :

- le mercredi 10 mars 2021,
- le mercredi 23 juin 2021,
- le mercredi 13 octobre 2021,
- le mercredi 15 décembre 2021.

Les lieux des réunions seront confirmés dans la convocation.

Article 2

Une réunion du conseil d'administration de Voies navigables de France par voie d'échanges d'écrits électroniques sera organisée avant le 20 janvier.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N° 05/2020/3.1

<p>DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU BAREME DE LA REDEVANCE HYDRAULIQUE</p>

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4316-1 et suivants et R. 4316-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

Vu la délibération n° 05/2019/1.2 du 17 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la redevance de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

A partir du 1^{er} janvier 2021, la part fondée sur les avantages de toute nature, pour les usages autres que l'hydroélectricité, est égale au produit du volume maximal prélevable ou rejetable annuellement par l'ouvrage, tel qu'il résulte de la capacité physique de celui-ci, multiplié par le taux suivant :

- Usage agricole : 0,342 euro/millier de mètres cubes ;
- Usage industriel et commercial : 5,13 euros/millier de mètres cubes ;
- Service public d'eau et assainissement : 5,7 euros/millier de mètres cubes ;
- Autres usages : 5,7 euros/millier de mètres cubes.

Article 2

Le barème de la redevance hydraulique peut faire l'objet d'une revalorisation au premier janvier de chaque année dans la limite de l'indice suivant, appliqué au barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 :

$$30\% \times \text{ASSAINn-1}/\text{ASSAIN0} + 70\% \times \text{Elec n-1}/\text{Elec0}$$

Où, l'année n étant l'année d'entrée en vigueur de la revalorisation :

- ASSAINn-1 = « Indice des prix à la consommation - Reprise des eaux usées », dernier indice connu au 1^{er} septembre de l'année n-1, identifiant 001763997 ;
- ASSAIN0 = « Indice des prix à la consommation - Reprise des eaux usées » au dernier indice connu au 1^{er} septembre 2020, identifiant 001763997 ;
- Elec n-1 = « Indice des prix à la consommation – Électricité », du dernier indice connu le 1^{er} septembre de l'année n-1, identifiant 001764004 ;
- Elec0 = « Indice des prix à la consommation – Électricité », dernier indice connu au 1^{er} septembre 2020, identifiant 001764004.

Le conseil d'administration délègue au directeur général le pouvoir de fixer le barème de la redevance dans les limites fixées par le présent article.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux actes entrés en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020 pour l'usage hydroélectrique, pour lesquels les conditions de revalorisation des redevances sont, le cas échéant, précisées directement dans les actes.

Article 3

La première indexation a lieu le 1^{er} janvier 2022. Elle s'applique à tous les contrats en vigueur à cette date.

Article 4

La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N° 05/2020/3.2

**DELIBERATION RELATIVE
A L'ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE
- Dossier péniche MEXICO -**

Vu le code des transports,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction NOR : CPAE1834860J du 21 décembre 2018 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat,
Vu l'avis émis le 17 novembre 2020 par la commission d'admission en non-valeur, en remise gracieuse et des transactions,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les créances de l'établissement détenues à l'encontre de NGUYEN VAN QUI RICHARD pour un montant de 64 905,66 € sont admises en non-valeur.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020
N° 05/2020/3.3

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'AMORTISSEMENT LIEE A L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE CERTAINS DRAGAGES

Vu le code des transports,

Vu l'instruction comptable commune du 23 novembre 2018 dans le cadre du titre III du décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relative à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2007 modifiée par délibérations du 29 mars 2012 et du 29 juin 2017 relatives à la politique d'amortissement de VNF,

Vu l'avis du comité d'audit en date du 4 décembre 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er} :

Un article 4-2 est ajouté après l'article 4 de la délibération du 12 décembre 2007 susvisée ainsi rédigé :

« Les dépenses de dragage relevant de l'enveloppe d'investissement et non incluses dans le coût du bief sont amorties sur une durée de 3 ans à compter de la date de leur réalisation effective. »

Article 2 :

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N° 05/2020/4.1

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE MESURES
EXCEPTIONNELLES POUR 2021 CONSECUTIVES A LA CRISE DU COVID-19
CONCERNANT LA GESTION DOMANIALE ET LES PROFESSIONNELS DU
TOURISME FLUVIAL**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n°03/2016/3.9 du 29 septembre 2016 relative à la fixation des tarifs des péages dus pour le transport public de passagers
Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la fixation des tarifs des péages dus par les propriétaires des bateaux de plaisance,
Vu la délibération du 3 octobre 2013 relative à la fixation des tarifs des spécifiques des péages plaisance, (propriétaires de bateaux de plaisance),
Vu la délibération du 19 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs spécifiques des péages plaisance, modifiant la délibération du 17 décembre 2010 (transport public de passagers),
Vu la délibération du 15 octobre 2019 relative aux modalités de transmission des déclarations de chargement, de flotte et de navigation ainsi qu'au taux applicable aux pénalités en matière de péage,
Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 et notamment leur impact sur l'activité économique,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve les mesures au bénéfice des occupants du domaine public fluvial géré par Voies navigables de France.

Des mesures de réduction des tarifs d'occupation du domaine sont mises en place pour les entreprises (TPE et PME), associations et particuliers exerçant une activité économique dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel qui ont une autorisation ou une convention d'occupation temporaire en vigueur en 2021 :

- remise de 50% sur le montant de la part fixe de la redevance pour l'année 2021

Pour ces types d'activités pour lesquelles le titre domanial arrive à échéance en 2021, la mise en place de la procédure de mise en concurrence peut être reportée pour une durée maximale d'un an.

Le directeur général de VNF met en œuvre ces orientations dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Article 2

La tarification exceptionnelle pour 2021 pour les péages dus pour l'utilisation du réseau géré par Voies navigables de France est modifiée en fonction des dispositions des articles 3 à 8.

Article 3

Les transporteurs de passagers et les personnes dont l'activité professionnelle est la location de bateaux de plaisance doivent transmettre à l'établissement une déclaration de flotte au plus tard le 31 mars 2021.

La transmission de la déclaration s'effectue, y compris pour les entreprises dont le siège social est situé à l'étranger, auprès du Pôle National Péage plaisance du siège de Voies navigables de France, soit en version dématérialisée, soit en version papier.

Article 4

La tarification :

Pour les coches nolisés et le transport public de passagers :

Une tarification unique au titre de l'année 2021 correspondant à un forfait ANNEE quel que soit le nombre de jours navigués, le kilométrage parcouru et le nombre d'ouvrages franchis est mise en place.

Cette tarification se substitue et remplace toute autres formules.

Pour les bateaux-promenade :

	Forfait Année
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	18,52 €
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	11,63 €
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	8,36 €

Les zones de navigation pour les bateaux-promenade sont les suivantes :

Zone 1 : la région Ile-de-France dont les limites sont les écluses de Méricourt sur la Seine, de Moret 19 sur le canal du Loing, de Canne 17 sur l'Yonne, de Beaulieu 5 sur la Petite Seine, de Méry 8 sur la Marne, de Boran 5 sur l'Oise, ainsi que le territoire de la ville de Strasbourg.

Zone 2 : le plan incliné d'Arzwiller, le canal du Midi, le canal du Rhône à Sète, le canal de Briare et le canal latéral à la Loire. Les départements de l'Eure, la Seine-Maritime, l'Aisne, la Somme, l'Oise, la Marne et l'Aube (à l'exclusion des voies délimitées en zone 1).

Zone 3 : le reste du territoire français hors zones 1 et 2.

Pour les péniches-hôtel et les paquebots fluviaux :

	Forfait Année
Péniche-hôtel et Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	9,47 €

Pour les coches nolisés :

	Habitable		Non Habitable	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Forfait Année (Liberté) Tarif en euros/ml	29,40€	19,74€	9,38€	6,09€

Les tarifs résultants sont arrondis à la première décimale supérieure.

Les zones de navigation pour les coches nolisés :

Zone 1 : Tout le réseau hors zone 2

Zone 2 : Voies sur lesquelles le titre de conduite est obligatoire listées dans l'annexe 5 de l'arrêté du 25 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément de nolisage, pris en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 5

L'abattement de 10% appliqué au forfait « Liberté » si les deux conditions suivantes sont réunies : acquittement en totalité du forfait « Liberté » au plus tard le 31 mars **et** avoir renseigné le questionnaire relatif à l'observatoire du tourisme fluvial de l'année N-1 n'est pas éligible pour 2021.

Les abattements de 50% du **forfait « année »** pour mise en service après le 1^{er} juin de l'année ou pour l'utilisation de réseau « mixte » : réseau non confié à VNF ou réseau étranger ne sont plus éligibles.

Article 6

Modalités de recouvrement des péages dus par les transporteurs de passagers et par les propriétaires de bateaux de plaisance.

Un avis des sommes à payer accompagné d'un relevé des sommes dues est adressé au noliseur au cours du troisième trimestre 2021 pour la totalité du péage dû.

Le paiement des sommes à payer est à effectuer auprès de l'agent comptable principal du siège de VNF au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

Les cartes de péages sont délivrées à la réception des déclarations de flotte.

Article 7

Les tarifs spéciaux :

Les critères des tarifs forfaitaires de la délibération du 17 décembre 2010 modifiée par la délibération du 19 décembre 2017 pour le transport public de passagers susvisée sont pour 2021 modifiés comme suit :

Pour les bateaux-promenade (paiement au comptant)

Les tarifs des péages forfaitaires pour les bateaux-promenade sont fixés en euros comme suit :

	Forfait Année
bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	5,29 €
bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	3,32€
bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	2,39 €

Pour les paquebots fluviaux et les péniches-hôtel (paiement au comptant)

Les tarifs des péages forfaitaires pour les paquebots fluviaux sont fixés en euros comme suit :

	Forfait Année
Paquebots fluviaux et péniches-hôtel Tarif en euros/m ²	2,71 €

Pour les coches nolisés (paiement au comptant)

Les critères des tarifs forfaitaires de la délibération du 3 octobre 2013 relative à la fixation des tarifs des spécifiques des péages plaisance, (propriétaires de bateaux de plaisance), susvisée sont ainsi modifiés comme suit :

	Habitables		Non Habitables	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Forfait Année (Liberté) Tarif en euros/ml	8,80 €	5,90 €	3,20 €	2,30 €

Article 8

La tarification 2021 (hormis l'application de l'indexation) est sans changement pour les bateaux écoles et les bateaux de démonstration pour la vente, la réparation ou le négoce.

Article 9

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Laurent HENART

Signé

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N° 05/2020/4.2

**DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SOCIETE DES
CARRIERES STREF ET CIE POUR LA CREATION D'UN POSTE DE
DECHARGEMENT DE DEBLAIS A JUMIEGES DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE
AU REPORT MODAL 2018 – 2022**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n° 04/2016/3.4 du conseil d'administration de Voies navigables de France
du 19 décembre 2016 relative au plan d'aide au report modal 2018-2022,
Vu la décision d'approbation de la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Est approuvée, l'attribution à la société des carrières STREF et CIE par VNF d'une aide au financement de la création d'un poste de déchargement de déblais de chantier du Grand Paris Express sur le port de Jumièges (Seine Maritime) pour un montant de 391 344 € dans le cadre du plan d'aide au report modal 2018-2022 et pour une dépense subventionnable de 3 521 300 € HT.

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à signer la convention relative à l'octroi d'une aide au report modal avec la société STREF ET CIE.

Article 2

La convention établie avec la société STREF ET CIE s'étend sur une période de sept ans ce qui équivaut à un versement d'aide annuel de 55 906,28 €.

L'aide sera versée annuellement au vu du décompte liquidatif des tonnages chargés ou déchargés à l'aide de l'installation. Le décompte sera effectué à chaque date anniversaire à partir de la date de mise en service de l'équipement.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N° 05/2020/4.3

**DELIBERATION RELATIVE A LA DELIVRANCE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE POUR DEUX OUVRAGES
HYDROELECTRIQUES AU PROFIT DE GEG ENERGIES NOUVELLES ET
RENOUVELABLES (GEG ENeR)**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.4311-1 et suivants, L. 4316-3 et suivants, R. 4312-10, R. 4313-13 et R. 4313-14, R. 4316-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 à L.2122-1-3, L2124-11, R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France est autorisé à finaliser et signer une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, au bénéfice de GEG énergies nouvelles et renouvelables pour les deux microcentrales de BOUSSIERES (Département du Doubs), à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2061.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N° 05/2020/4.4

**DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL NATUREL SITUE ENTRE LES POINTS KILOMETRIQUES PK 60.080 ET PK
60.850, A CORMEILLES-EN-PARISIS,
DU PORT AUTONOME DE PARIS A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1, R. 4313-14 et R. 4312-10 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-14, R. 2122-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Port autonome de Paris en date du 10 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de VNF :

- Approuve le transfert de gestion du domaine public fluvial en Seine sur une longueur de 770 ml à Cormeilles-en-Parisis entre les points kilométriques 60.080 et 60.850, du Port autonome de Paris à Voies navigables de France, selon les conditions fixées au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Autorise le directeur général de Voies navigables de France à signer la convention de transfert de gestion portant transfert de gestion au profit de Voies navigables de France de 770 ml de quai, situés à Cormeilles-en-Parisis.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N°05/2020/4.5

**DELIBERATION RELATIVE LA MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES DATES
DE CHOMAGES DES CANAUX ET RIVIERES CANALISEES CONFIES A VNF POUR
LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Vu le code des transports, et notamment son article R. 4312-10,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu la consultation de la commission nationale des usagers réunie le 9 octobre 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 1^{er} juillet 2020, les dates de chômages sont modifiées par les dates de chômages figurant au tableau annexé ci-dessous.

Les chômages suivants sont supprimés :

- Scarpe supérieure :
 - o Ecluse de Fampoux du 13 septembre au 11 octobre 2021;
- Aisne :
 - o Ecluse n°10 de Vauxrot du 4 octobre au 5 novembre 2021 ;
- Canal latéral à la Marne :
 - o De Pont canal de Vitry le François à Ecluse n°2 de l'Ermitte (39x5,2) du 5 avril au 9 mai 2021 ;
- Canal de l'Oise à l'Aisne :
 - o Ecluse n°6 de Pinon (39x5,2) du 27 mars au 18 avril 2021 ;
- Seine à l'aval de Paris :
 - o Ecluse n°1.2 de Suresnes (160x12) du 20 septembre au 24 septembre 2021 ;
 - o Ecluse n°1.1 de Suresnes (160x12/17) du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021 ;
 - o Ecluse n°3.1 d'Andrésy (185x24) du 13 septembre au 15 octobre 2021 ;
 - o Ecluse n°5.3 de Notre-Dame de la Garenne (185x24) du 11 octobre au 12 novembre 2021 ;
- Canal du Midi :
 - o Tout l'itinéraire du 2 novembre au 24 décembre 2021.

Les chômages suivant sont ajoutés :

- Scarpe supérieure : Barrage à Vitry du 13 septembre au 11 octobre 2021 ;
- Canal de calais :
 - o Pont mobile d'Hennuin du 25 février au 26 février 2021 ;
 - o Ecluse d'Hennuin du 1^{er} mars au 5 mars 2021 ;
- Canal de Furnes :
 - o Pont levis de Zuydcoote du 3 mars au 7 mai 2021 ;
 - o Pont levis de Ghyvelde du 26 avril au 30 avril 2021 ;
- Aisne :
 - o De Ecluse n°9 de Villeneuve-Saint-Germain (46x7,8) à Ecluse n°14 d'Herant (46x7,8) du 6 septembre au 4 octobre 2021 ;
- Canal latéral à la Marne :
 - o Pont tournant de Bisseuil du 11 octobre au 14 novembre 2021 ;
- Marne :
 - o De Ecluse n°7 de Charly (45x7,6) à Ecluse n°8 de Méry-sur-Marne (45x7,6) du 16 octobre au 24 octobre 2021 ;
- Sambre canalisée :
 - o De Ecluse n°4 de Berlaimont à Ecluse n°3 de Sassegnies du 11 novembre au 15 novembre 2021 ;
- Canal du Nord :
 - o Tout l'itinéraire le 7 septembre 2021 ;
- Canal de Saint Quentin :
 - o Ecluse n°9 de Crèvecoeur du 14 septembre au 24 septembre 2021 ;
 - o Ecluse n°12 de Vaucelles (sas auto) du 28 septembre au 8 octobre 2021 ;
 - o Ecluse n°25 de Pont-Tugny (39x5,2 - RG) du 4 octobre au 31 octobre 2021 ;
- Seine à l'amont de Paris :
 - o Ecluse n°9 de Jaulnes (120x10,5) du 2 novembre au 5 décembre 2021 ;
 - o Ecluse n°4.1 de la Cave (172x12) du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 ;
 - o Ecluse n°5.1 de Vives-Eaux (172x12) du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2021 ;
- Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers :
 - o Ecluse n°7 de Villiers-sur-Seine (120x10,5) du 2 novembre au 5 décembre 2021 ;
- Seine à l'aval de Paris :
 - o Ecluse de Chatou (185x18) du 18 octobre au 31 octobre 2021;
- Canal de la Meuse :
 - o De Ecluse n°58 les Trois Fontaines à Ecluse n°59 les Quatre Cheminées du 4 octobre au 12 novembre 2021 ;
- Canal des Vosges :
 - o De Ecluse n°26 de l'Avière à Ecluse n°46 de Corre du 19 février au 21 mars 2021 ;
 - o De Ecluse n°31 de Charmes à Ecluse n°45 de basse Flavigny-sur-Moselle du 4 octobre au 12 novembre 2021 ;
- Canal des Vosges, embranchement d'Epinal :
 - o De Barrage de Saulcy à Pont canal de la Côte Olie dit de Golbey du 19 février au 31 mars 2021 ;
- Canal de la Marne au Rhin, branche Est :
 - o De Ecluse n°1 de Réchicourt-le-Château à Ecluse n°33 de Monswiller du 1^{er} février au 16 mars 2021 ;
 - o De Ecluse n°33 de Monswiller à Ecluse n°51 de Schiltigheim du 1^{er} février au 16 mars 2021 ;
 - o De Ecluse n°20 de Crévic à Ecluse n°2 de Réchicourt-le-Château du 1^{er} février au 14 mars 2021 ;
- Grand canal d'Alsace :
 - o Ecluse de Kembs sas ouest du 15 mars au 19 mars 2021 ;

- Ecluse de Kembs-sas est du 31 mai au 24 septembre 2021 ;
- Ecluse de Vogelgrun grand sas du 15 mars au 19 mars 2021 ;
- Ecluse de Fessenheim grand sas du 15 mars au 19 mars 2021 ;
- Ecluse d'Ottmarsheim grand sas du 15 mars au 19 mars 2021 ;
- Ecluse de Vogelgrun petit sas du 10 mai au 30 juillet 2021 ;
- Ecluse de Fessenheim-petit sas du 17 mai au 17 septembre 2021 ;
- Ecluses d'Ottmarsheim-petit sas du 24 mai au 17 septembre 2021 ;
- Rhin canalisé :
 - Ecluse de Rhinau grand sas du 15 mars au 26 mars 2021 ;
 - Ecluse de Marckolsheim grand sas du 15 mars au 19 mars 2021 ;
 - Ecluse de Rhinau petit sas du 24 mai au 6 août 2021 ;
 - Ecluse de Marckolsheim petit sas du 7 juin au 3 septembre 2021 ;
 - Ecluse de Strasbourg grand sas du 15 mars au 26 mars 2021 ;
 - Ecluse de Gerstheim grand sas du 15 mars au 19 mars 2021 ;
 - Ecluse de Gerstheim petit sas du 17 mai au 30 juillet 2021 ;
 - Ecluse de Strasbourg petit sas du 14 juin au 24 septembre 2021 ;
 - Ecluse d'Iffezheim sas est du 21 juin au 25 juin 2021 ;
 - Ecluse de Gamsheim Sas 2 du 6 septembre au 29 octobre 2021 ;
 - Ecluse d'Iffezheim sas ouest du 20 septembre au 5 novembre 2021 ;
- Canal du Rhône au Rhin, branche Nord :
 - De Ecluse n°81 de Plobsheim à Ecluse n°86 de l'Hopital du 1^{er} février au 16 mars 2021 ;
- Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, Canal de Colmar :
 - Ecluse n°63 de Baltzenheim du 1^{er} janvier au 28 février 2021 ;
- Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse :
 - Ecluse secondaire de Kembs-Niffer du 1^{er} octobre au 31 octobre 2021 ;
- Yonne :
 - De Ecluse n°9 de Saint-Bond à Ecluse n°17 de Cannes du n°30 octobre au 21 novembre 2021 ;
- Canal du Centre :
 - De Ecluse n°23 M de Saint-Gilles à Ecluse n°34bis M de Chalon-sur-Saone du 1^{er} janvier au 24 janvier 2021 ;
- Canal latéral à la Garonne :
 - Tout l'itinéraire du 2 novembre au 24 décembre 2021 ;

Les chômages suivant sont modifiés :

- Canal de Neufossé :
 - Ecluse des Fontinettes du 21 juin au 11 juillet 2021 ;
- Canal de Neufossé, déviation à grand gabarit de Saint-Omer :
 - Ecluse de Flandres du 21 juin au 11 juillet 2021 ;
- Scarpe supérieure :
 - Ecluse n°33 de Vitry-en-Artois du 13 septembre au 11 octobre 2021 ;
 - Ecluse n°36 de Corbehem du 13 septembre au 24 septembre 2021 ;
- Marque canalisée :
 - Ecluse n°1 de Marquette du 7 juin au 18 juin 2021 ;
- Marne :
 - De Ecluse n°7 de Charly (45x7,6) à Ecluse n°11 d'Isles-les-Meldeuses (45x7,6) du 11 octobre au 14 novembre 2021 ;
 - De Ecluse n°5 de Mont-Saint-Père (45x7,6) à Ecluse n°7 de Charly (45x7,6) du 11 octobre au 14 novembre 2021 ;

- Marne, canal de Meaux à Chalifert :
 - o De Ecluse n°13 de Lesches-Coupvray (45x7,6) à Ecluse n°14 de Chalifert (45x7,6) du 11 octobre au 14 novembre 2021 ;
- Sambre canalisée :
 - o Ecluse n°8 de Maubeuge du 4 octobre au 4 novembre 2021 ;
- Canal de l'Aisne à la Marne :
 - o De Ecluse n°13 de Sillery (39x5,2) à Ecluse n°24 de Condé-sur-Marne (39x5,2) du 13 septembre au 3 octobre 2021 ;
- Canal du Nord :
 - o Tout l'itinéraire du 29 avril au 1^{er} mai 2021 ;
- Seine à l'amont de Paris :
 - o Ecluse n°9.1 d'Ablon-Vigneux (172x12 - Ablon) du 6 septembre au 24 octobre 2021 ;
- Seine à l'aval de Paris :
 - o Ecluse n°1.3 de Suresnes (185x18) du 31 mai au 4 juin 2021 ;
 - o Ecluse n°3.2 d'Andrésy (160x12) du 31 mai au 4 juin 2021 ;
 - o Ecluse n°6.3 d'Amfreville (220x17) du 22 mars au 23 mars 2021 ;
 - o Ecluse n°5.4 de Notre-Dame de la Garenne (185/165x12) du 31 mai au 2 juin 2021 ;
 - o Ecluse n°6.1 d'Amfreville (141x12) du 11 octobre au 12 novembre 2021 ;
- Petite Saône :
 - o De Ecluse n°20 d'Auxonne à Ecluse n°18 d'Heuilley du 22 février 2021 au 19 mars 2021 ;
- Canal des Vosges :
 - o De Ecluse n°14 de la montée de Golbey à Ecluse n°34 amont de Fontenoy-le-Château du 4 octobre au 12 novembre 2021 ;
- Canal de la Sarre :
 - o De Ecluse n°1 de Kerprich-aux-Bois à Ecluse n°27 de Sarreguemines du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2021 ;
- Canal de la Marne au Rhin, branche Est :
 - o De Ecluse n°27 de jonction Port de Nancy-Frouard à Ecluse n°20 de Crévic du 1^{er} mars au 11 avril 2021 ;
- Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest :
 - o De Ecluse n°1 de Mauvages à Ecluse n°27 bis de Toul du 22 février au 29 mars 2021 ;
- Canal entre Champagne et Bourgogne :
 - o De Ecluse n°71 du Désert à Ecluse n°43 du Chemin de fer du 1^{er} mars au 29 mars 2021 ;
- Canal du Rhône au Rhin, branche Sud :
 - o De Ecluse n°7 de Bourogne à Ecluse n°41 de Mulhouse du 15 novembre au 31 décembre 2021 ;
- Canal du Rhône au Rhin, branche Nord :
 - o De Ecluse du Rhin dite du Raccordement de Rhinau à Ecluse n°81 de Plobsheim du 1^{er} janvier au 16 mars 2021 ;
- Ill canalisée :
 - o Ecluse A de la Petite France du 4 janvier au 12 février 2021 ;
- Canal des faux remparts :
 - o Ecluse B de la Petite France du 4 janvier au 12 février 2021 ;
- Canal du Rhône au Rhin, branche Nord :
 - o De Ecluse du Rhin dite du Raccordement de Rhinau à Ecluse n°81 de Plobsheim du 15 novembre au 31 décembre 2021 ;
- Yonne :
 - o De Ecluse n°7 d'Etigny à Ecluse n°8 de Rosoy du 23 octobre au 5 décembre 2021 ;

- Canal de Briare :
 - o De Ecluse n°35 de Langlée à Ecluse n°36 de Buges du 1er mars au 21 mars 2021 ;
- Canal du Loing :
 - o Tout l'itinéraire du 1^{er} mars au 21 mars 2021 ;
- Canal latéral à la Garonne :
 - o Tout l'itinéraire du 4 janvier au 28 février 2021.

Article 2

Au moins un mois avant la date de démarrage du chômage, le directeur général de l'établissement confirme, via l'application « avis à la batellerie » :

- les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la présente délibération ;
- les conditions d'accès au réseau (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte ;
- les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

Article 3

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la présente délibération sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Laurent HENART

Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**1° Voies navigables du Nord et du Pas de Calais**

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Escaut canalisé	Ecluse n°8 de Denain	101	6 septembre 2021	10 octobre 2021	Navigation interrompue	
Canal de Neufossé	Ecluse des Fontinettes	107	21 juin 2021	11 juillet 2021	Navigation interrompue	
Escaut canalisé	De Ecluse n°12 de Valenciennes dite de Folien à Ecluse n°13 de la Folie dite de Bruay	115	19 mars 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Scarpe supérieure	Ecluse n°33 de Vitry-en-Artois	120	13 septembre 2021	11 octobre 2021	Navigation interrompue	
	Ecluse n°36 de Corbehem		13 septembre 2021	24 septembre 2021	Navigation interrompue	
	Barrage à Vitry		13 septembre 2021	11 octobre 2021	Navigation interrompue	
Canal de Calais	Pont mobile d'Hennuin	125	25 février 2021	26 février 2021	Navigation interrompue	
	Ecluse d'Hennuin		1 mars 2021	5 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal de Furnes	Pont levis de Zuydcoote	129	3 mai 2021	7 mai 2021	Navigation interrompue	
	Pont levis de Ghyvelde		26 avril 2021	30 avril 2021	Navigation interrompue	
Marque canalisée	Ecluse n°1 de Marquette	131	7 juin 2021	18 juin 2021	Navigation interrompue	

2° Voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Aisne	De Ecluse n°9 de Villeneuve-Saint-Germain (46x7,8) à Ecluse n°14 d'Herant (46x7,8)	201	6 septembre 2021	4 octobre 2021	Navigation interrompue	
Canal latéral à la Marne	Pont tournant de Bisseuil	203	11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation interrompue	
Marne	De Ecluse n°7 de Charly (45x7,6) à Ecluse n°11 d'Isles-les-Meldeuses (45x7,6)	203	11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation interrompue	
Marne, canal de Meaux à Chalifert	De Ecluse n°13 de Lesches-Coupvray (45x7,6) à Ecluse n°14 de Chalifert (45x7,6)	203	11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation interrompue	
Marne	De Ecluse n°7 de Charly (45x7,6) à Ecluse n°8 de Méry-sur-Marne (45x7,6)	203	16 octobre 2021	24 octobre 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°5 de Mont-Saint-Père (45x7,6) à Ecluse n°7 de Charly (45x7,6)	203-204-210	11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation interrompue	
	De Barrage de Courcelles à Barrage de Mont-Saint-Père		11 octobre 2021	14 novembre 2021	Navigation restreinte	
Oise canalisée	Ecluse n°7.1 de Pontoise (125x12)	205	31 mai 2021	11 juin 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse n°7.2 de Pontoise (185x12)		14 juin 2021	25 juin 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse n°4.1 de Creil (185x12)		13 septembre 2021	24 septembre 2021	Navigation restreinte	
Sambre canalisée	Ecluse n°8 de Maubeuge	206	4 octobre 2021	4 novembre 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°4 de Berlaimont à Ecluse n°3 de Sassegnies		11 novembre 2021	15 novembre 2021	Navigation interrompue	
Canal de l'Aisne à la Marne	De Ecluse n°13 de Sillery (39x5,2) à Ecluse n°24 de Condé-sur-Marne (39x5,2)	208	13 septembre 2021	3 octobre 2021	Navigation interrompue	
Canal du Nord	Tout l'itinéraire	211-212-213	29 avril 2021	1 mai 2021	Navigation interrompue	
			7 septembre 2021	7 septembre 2021	Navigation interrompue	
			9 novembre 2021	11 novembre 2021	Navigation interrompue	

Canal latéral à l'Oise	Ecluse n°3 de Bellerive (39x5,2 - RD)	215	22 mars 2021	2 avril 2021	Risque de perturbations	
Canal de l'Oise à l'Aisne	De Ecluse n°9 de Pargny-Filain (39x5,2) à Ecluse n°10 de Moulin-Brûlé (39x5,2)	216	27 mars 2021	18 avril 2021	Navigation interrompue	
Canal de Saint-Quentin	Ecluse n°9 de Crèvecoeur	217	14 septembre 2021	24 septembre 2021	Navigation interrompue	
	Ecluse n°12 de Vaucelles (sas auto)		28 septembre 2021	8 octobre 2021	Navigation interrompue	
	Ecluse n°25 de Pont-Tugny (39x5,2 - RG)		4 octobre 2021	31 octobre 2021	Risque de perturbations	
	Tunnel / Souterrain de Riqueval		1 novembre 2021	28 novembre 2021	Risque de perturbations	

3° Seine et canaux annexes

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Seine à l'amont de Paris	Ecluse n°9 de Jaulnes (120x10,5)	301	2 novembre 2021	5 décembre 2021	Navigation interrompue	
Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers	Ecluse n°7 de Villiers-sur-Seine (120x10,5)	301	2 novembre 2021	5 décembre 2021	Navigation interrompue	
Seine à l'amont de Paris	Ecluse n°4.1 de la Cave (172x12)	303	1 novembre 2021	31 décembre 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse n°5.1 de Vives-Eaux (172x12)	304	1 avril 2021	1 novembre 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse n°9.1 d'Ablon-Vigneux (172x12 - Ablon)		6 septembre 2021	24 octobre 2021	Risque de perturbations	
Seine à l'aval de Paris	Ecluse n°1.3 de Suresnes (185x18)	306	31 mai 2021	4 juin 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse n°2.1 de Bougival (220x12/17)	307	22 mars 2021	26 mars 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse de Chatou (185x18)		18 octobre 2021	31 octobre 2021	Navigation restreinte	Travaux à programmer de nuit (22h-6h).

	Ecluse n°4.2 de Méricourt (160x17)	308	1 janvier 2021	31 décembre 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse n°3.2 d'Andrézy (160x12)		31 mai 2021	4 juin 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse n°6.3 d'Amfreville (220x17)	309	22 mars 2021	23 mars 2021	Navigation restreinte	Restrictions longueur et largeur
	Ecluse n°5.4 de Notre-Dame de la Garenne (185/165x12)		31 mai 2021	2 juin 2021	Risque de perturbations	Arrêts de 8h, 8h-12h / 13h-17h. Ouverture à la navigation entre 12h et 13h. 160x12 disponible entre 17h et 8h
	Ecluse n°6.1 d'Amfreville (141x12)		11 octobre 2021	12 novembre 2021	Risque de perturbations	

4° Voies navigables de l'Est

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Moselle canalisée	De Ecluse de Toul à Ecluse de Neuves-Maisons	401-402-409-411	7 juin 2021	16 juin 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse d'Apach à Ecluse de Custines	401-402	7 juin 2021	16 juin 2021	Navigation interrompue	
Petite Saône	De Ecluse n°1 d'Ormoy à Ecluse n°18 d'Heuilley	403	19 février 2021	19 mars 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°20 d'Auxonne à Ecluse n°18 d'Heuilley	404	22 février 2021	19 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal de la Meuse	De Ecluse n°58 les Trois Fontaines à Ecluse n°40 de Dom-le-Mesnil	406	4 octobre 2021	12 novembre 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°58 les Trois Fontaines à Ecluse n°59 les Quatre Cheminées	407	4 octobre 2021	12 novembre 2021	Navigation interrompue	
Canal des Vosges	De Ecluse n°26 de l'Avière à Ecluse n°46 de Corre	408	19 février 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°31 de Charmes à Ecluse n°45 de basse Flavigny-sur-Moselle		4 octobre 2021	12 novembre 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°14 de la montée de Golbey à Ecluse n°34 amont de Fontenoy-le-Château	408-409	4 octobre 2021	12 novembre 2021	Navigation interrompue	
Canal des Vosges, embranchement d'Epinal	De Barrage de Saulcy à Pont canal de la Côte Olie dit de Golbey	408	19 février 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal des Vosges, embranchement de Nancy	De Ecluse n°13 de Laneuveville devant Nancy à Ecluse n°5 de Richardménil	410	1 mars 2021	11 avril 2021	Navigation interrompue	
Canal de la Sarre	De Ecluse n°1 de Kerprich-aux-Bois à Ecluse n°27 de Sarreguemines	411	1 janvier 2021	1 mars 2021	Navigation interrompue	
Sarre canalisée	De Ecluse n°28 de Sarreguemines à Ecluse n°30 de Grossbliederstroff	411	1 janvier 2021	1 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal de la Sarre	De Ecluse n°1 de Kerprich-aux-Bois à Ecluse n°27 de Sarreguemines	411	15 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue	

Sarre canalisée	De Ecluse n°28 de Sarreguemines à Ecluse n°30 de Grossbliederstroff	411	15 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue	
Canal de la Marne au Rhin, branche Est	De Ecluse n°51 de Schiltigheim à Tunnel canal de Niderviller	412	1 février 2021	16 mars 2021	Navigation interrompue	de l'écluse 51 à la jonction CMR / CS
	De Ecluse n°1 de Réchicourt-le-Château à Ecluse n°33 de Monswiller		1 février 2021	16 mars 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°33 de Monswiller à Ecluse n°51 de Schiltigheim		1 février 2021	16 mars 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°20 de Crévic à Ecluse n°2 de Réchicourt-le-Château	413	1 février 2021	14 mars 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°27 de jonction Port de Nancy-Frouard à Ecluse n°20 de Crévic		1 mars 2021	11 avril 2021	Navigation interrompue	
Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest	De Ecluse n°1 de Mauvages à Ecluse n°27 bis de Toul	416-417	22 février 2021	29 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal entre Champagne et Bourgogne	De Ecluse n°71 du Désert à Ecluse n°43 du Chemin de fer	418	1 mars 2021	29 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal du Rhône au Rhin, branche Sud	De Ecluse n°75 de la Saône dite de Saint-Symphorien à Ecluse n°8 des Fontenelles	419	15 novembre 2021	17 décembre 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°7 de Bourogne à Ecluse n°41 de Mulhouse		15 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue	

5° Rhin, grand canal d'Alsace et canaux annexes

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Grand canal d'Alsace	Ecluse de Kembs sas ouest	501	15 mars 2021	19 mars 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse de Kembs-sas est		31 mai 2021	24 septembre 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse de Vogelgrun grand sas	502	15 mars 2021	19 mars 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse de Fessenheim grand sas		15 mars 2021	19 mars 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse d'Ottmarsheim grand sas		15 mars 2021	19 mars 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse de Vogelgrun petit sas		10 mai 2021	30 juillet 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse de Fessenheim-petit sas		17 mai 2021	17 septembre 2021	Risque de perturbations	
	Ecluses d'Ottmarsheim-petit sas		24 mai 2021	17 septembre 2021	Risque de perturbations	
Rhin canalisé	Ecluse de Rhinau grand sas	503	15 mars 2021	26 mars 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse de Marckolsheim grand sas		15 mars 2021	19 mars 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse de Rhinau petit sas		24 mai 2021	6 août 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse de Marckolsheim petit sas		7 juin 2021	3 septembre 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse de Strasbourg grand sas	504	15 mars 2021	26 mars 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse de Gerstheim grand sas		15 mars 2021	19 mars 2021	Navigation restreinte	
	Ecluse de Gerstheim petit sas		17 mai 2021	30 juillet 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse de Strasbourg petit sas		14 juin 2021	24 septembre 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse d'Iffezheim sas est	505	21 juin 2021	25 juin 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse de Gambsheim Sas 2		6 septembre 2021	29 octobre 2021	Risque de perturbations	
	Ecluse d'Iffezheim sas ouest		20 septembre 2021	5 novembre 2021	Risque de perturbations	

Canal du Rhône au Rhin, branche Nord	De Ecluse du Rhin dite du Raccordement de Rhinau à Ecluse n°81 de Plobsheim	506	1 janvier 2021	16 mars 2021	Navigation interrompue	
Ill canalisée	Ecluse A de la Petite France	506	4 janvier 2021	12 février 2021	Navigation interrompue	
Canal des faux remparts	Ecluse B de la Petite France	506	4 janvier 2021	12 février 2021	Navigation interrompue	
Canal du Rhône au Rhin, branche Nord	De Ecluse n°81 de Plobsheim à Ecluse n°86 de l'Hopital	506	1 février 2021	16 mars 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse du Rhin dite du Raccordement de Rhinau à Ecluse n°81 de Plobsheim		15 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue	
Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, raccordement de Neuf-Brisach	De Ecluse du Rhin à Volgelsheim à Ecluse n°62 de Kunheim	507	1 janvier 2021	28 février 2021	Navigation interrompue	
Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, Canal de Colmar	Ecluse n°63 de Baltzenheim	507	1 janvier 2021	28 février 2021	Navigation interrompue	
Canal de Colmar	De Ecluse n°64 du CRRBN déclassé à Ecluse de l'III	507	1 janvier 2021	28 février 2021	Navigation interrompue	
Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse	Ecluse secondaire de Kembs-Niffer	508	1 octobre 2021	31 octobre 2021	Navigation interrompue	

6° Voies navigables du Centre

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Yonne	De Ecluse n°1 de la Chaînette à Ecluse n°6 de Villeneuve-sur-Yonne	601-602	17 octobre 2021	31 octobre 2021	Navigation restreinte	limitation de mouillage et regroupement de bateaux
			1 novembre 2021	5 décembre 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°7 d'Etigny à Ecluse n°8 de Rosoy	602	23 octobre 2021	5 décembre 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°9 de Saint-Bond à Ecluse n°17 de Cannes		30 octobre 2021	21 novembre 2021	Navigation interrompue	
Canal de Bourgogne	Tout l'itinéraire	603-604	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal de Briare, embranchement de l'ancien canal	Tout l'itinéraire	605	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal de Briare	De Ecluse n°5 de Venon à Ecluse n°34 de la Reinette	605	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
	De Ecluse n°35 de Langlée à Ecluse n°36 de Buges		1 mars 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	

Canal du Centre	De Ecluse n°23 M de Saint-Gilles à Ecluse n°34bis M de Chalon-sur-Saone	606	1 janvier 2021	24 janvier 2021	Navigation interrompue	
	Tout l'itinéraire		25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal du Loing	Tout l'itinéraire	606-607	1 mars 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal latéral à la Loire et ses embranchements	Tout l'itinéraire	608-609	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal du Nivernais et embranchement de Vermenton ou canal d'Accolay	Tout l'itinéraire	610	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal de Roanne à Digoin	Tout l'itinéraire	611	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	

7° Voies navigables de Rhône Saône

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Rhône (Haut)	Ecluse amont de Chautagne-Anglefort	702	15 mars 2021	2 avril 2021	Navigation interrompue	
	Tout l'itinéraire		22 mars 2021	2 avril 2021	Navigation interrompue	
Rhône	Tout l'itinéraire	702-703-704-705-714	8 mars 2021	14 mars 2021	Navigation interrompue	Navigation interrompue du 7 mars à 21h au 15 mars à 5h. Ce chômage ne concerne pas l'écluse de Port-St-Louis.
Canal d'Arles à Fos ou Arles à Bouc	Ecluse d'Arles	705	4 octobre 2021	29 octobre 2021	Navigation interrompue	
Saône	Tout l'itinéraire	706-707-708	8 mars 2021	17 mars 2021	Navigation interrompue	Navigation interrompue du 7 mars à 19h (20 h à Couzon) au 18 mars à 6h (5h à Couzon)
Seille	Tout l'itinéraire	708	25 janvier 2021	21 mars 2021	Navigation interrompue	
Canal du Rhône à Sète	De Ecluse de Saint-Gilles à Porte Amont du Vidourle	711	8 mars 2021	17 mars 2021	Navigation interrompue	Navigation interrompue du 7 mars à 19h au 18 mars à 7h
Embranchement de Saint-Gilles	Ecluse n°2 de Nourriguier	711	2 novembre 2021	31 décembre 2021	Navigation interrompue	
Canal Saint-Louis	Ecluse de Port-Saint-Louis du Rhône	714	22 mars 2021	31 mars 2021	Navigation interrompue	Navigation interrompue du 21 mars à 21h au 1er avril à 5h

8° Voies navigables du Sud-Ouest

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Canal latéral à la Garonne	Tout l'itinéraire	803- 806- 807-809	4 janvier 2021	28 février 2021	Navigation interrompue	
			2 novembre 2021	24 décembre 2021	Navigation interrompue	

A TITRE INFORMATIF : CHOMAGES SUR DES VOIES NAVIGABLES NON GERES PAR VNF

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

Désignation des voies navigables	Désignation des ouvrages	N° de la section	Date de début	Date de fin	Impact sur la navigation	Observations
Canal de Neufossé, déviation à grand gabarit de Saint-Omer	Ecluse de Flandres	107	21 juin 2021	11 juillet 2021	Navigation interrompue	
Canal de Bourbourg	Ecluse des Dunes	111	17 juin 2021	8 juillet 2021	Navigation interrompue	
Dérivation du canal de Bourbourg ou dérivation de Mardyck	Ecluse de Mardyck	111	17 juin 2021	8 juillet 2021	Navigation interrompue	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

N°05/2020/4.6

**DELIBERATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
A LA NAVIGATION DE L'YONNE**

Vu le code des transports et notamment son article R. 4312-10,
Vu la délibération n° 01/2013 du conseil d'administration de VNF du 28 février 2013 modifiée relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu l'avis du Comité Technique Unique de proximité (CTUp) réuni le 19 juin 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 28 février 2013 susvisée, les jours et horaires de navigation de l'Yonne de l'écluse de la Chainette à l'écluse d'Etigny sont remplacés par les jours et horaires figurant au tableau ci-dessous :

Anciens Horaires :

	Basse saison	Haute saison
Entre les écluses de la Chainette et de Monéteau	Fermé	<u>Du lundi au dimanche</u> Navigation libre de 9h15 – 12h00 et 13h00 – 18h45
Entre les écluses de Néron et de Villeneuve-sur-Yonne	<u>Du lundi au dimanche</u> Navigation à la demande pour les bateaux de commerce 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00	<u>Du lundi au dimanche</u> Navigation libre de 9h15 – 12h30 et 13h30 – 18h00
Aux écluses de Rosoy et Etigny		<u>Du lundi au vendredi</u> Navigation à la demande pour les bateaux de commerce 12h30 - 13h30

Nouveaux horaires :

	Basse saison	Haute saison
Entre les écluses de la Chainette et de Villeneuve-sur-Yonne	Du lundi au vendredi Navigation à la demande pour les bateaux de commerce 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00	Du lundi au dimanche Navigation libre de 9h15 – 12h00 et 13h00 – 18h45
Aux écluses de Rosoy et Etigny		Du lundi au dimanche Navigation libre de 9h15 – 12h30 et 13h30 – 18h00 Du lundi au vendredi Navigation à la demande pour les bateaux de commerce 12h30 - 13h30

Article 2

La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

Signé
Laurent HENART

Le secrétaire du conseil d'administration

Signé
Jeanne-Marie ROGER